



**DEMANDE D'AUTORISATION DEROGATOIRE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE
DE DEBITS DE BOISSONS DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES
FORMULEE EN APPLICATION DU DECRET N° 85/237 ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.**

Nom du groupement sportif agréé dans les conditions prévues par la loi du 16 juillet 1984, modifiée, pour lequel la demande est formulée :

.....
.....
.....

Numéro d'agrément auprès de la D.D.J.S. :
(joindre si possible une copie de l'agrément)

Je, soussigné (Prénom, Nom) :

Date et lieu de naissance :

Responsable : - qualité :
- adresse :
- téléphone :

Sollicite de Monsieur le Maire de Privas Michel VALLA la délivrance pour l'année

de autorisation (s) dérogatoire (s) et temporaire (s) à l'interdiction de vente (à consommer sur place ou à emporter) et de distribution des boissons de deuxième et troisième groupes,

Sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives définis par la loi du 16 juillet 1984 précitée.

ATTESTE que lesdites buvettes fonctionneront selon les modalités suivantes :
(merci de bien vouloir renseigner le tableau en page 2)

A.....

Le.....

Signature du Responsable

DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE SOUHAITES 1) et 2)	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEES précisez vente ou Distribution	CATEGORIES DE BOISSONS DEMANDEES 3) Précisez	DENOMINATION ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION SPORTIVE (4)	EVENEMENT JUSTIFIANT LA DEMANDE

1) le nombre d'autorisations dérogatoires temporaires annuelles pour chacun des dits groupements qui en font la demande est limité à dix.

2) la durée de l'autorisation dérogatoire temporaire est limitée à quarante huit heures au plus.

3) les demandes d'autorisation concernent les boissons du troisième groupe.

4) indiquer l'établissement sportif défini par la loi du 16 juillet 1984, modifiée, pour lequel la demande est formulée.